

COMMUNAUTE
DE COMMUNES
DE PETITE
CAMARGUE

Aimargues - Aubord - Beauvoisin
Le Cailar - Vauvert

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

ARRETES

(N°2017-2 – 2^{ème} semestre 2017)





COMMUNES DE PETITE
CAMARGUE

**RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS
TABLE DES MATIERES
ARRETES
(2^{ème} semestre 2017 – de Juillet à Décembre)**

N° ARRETES

INTITULE ARRETES

NEANT

COMMUNAUTE
DE COMMUNES
DE PETITE
CAMARGUE

Aimargues - Aubord - Beauvoisin
Le Cailar - Vauvert

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

DECISIONS

(N°2017-2 – 2^{ème} semestre 2017)



RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS TABLE DES MATIERES DECISIONS (2^{ème} semestre 2017 – de Juillet à Décembre)

N° DECISIONS	INTITULE DECISIONS
2017/07/08	Bail administratif avec l'association « Rencontres, Initiatives Vauverdoises » - Espace Social R.I.V.E.S.
2017/07/09	Convention de mise à disposition des Services Techniques de la Communauté de communes de Petite Camargue pour des travaux de voirie
2017/07/10	Convention de mise à disposition des Services Techniques de la Communauté de communes de Petite Camargue pour des travaux de voirie
2017/07/11	Convention de prêt de matériel (nacelle élévatrice) entre la ville de VAUVERT et la Communauté de communes de Petite Camargue
2017/09/12	Convention de mise à disposition gratuite d'une salle de l'Ecole Intercommunale de Musique de Petite Camargue
2017/09/13	Convention de mise à disposition gratuite d'une salle de l'Ecole Intercommunale de Musique de Petite Camargue
2017/09/14	Convention de mise à disposition gratuite de l'auditorium de l'Ecole Intercommunale de Musique de Petite Camargue
2017/09/15	Convention de mise à disposition gratuite de salles de l'Ecole Intercommunale de Musique de Petite Camargue
2017/10/16	Convention de mise à disposition des Services Techniques de la Communauté de communes de Petite Camargue pour des travaux de voirie
2017/10/17	Convention simplifiée de formation professionnelle continue
2017/10/18	Institution d'une régie de recettes pour l'école de musique – Annule et remplace la décision N° 2002/07/07
2017/10/19	Convention simplifiée de formation professionnelle continue
2017/11/20	Mise en place d'un prêt de 122 500,00 Euros avec la Caisse d'Epargne sur le budget annexe du Port de Plaisance
2017/12/21	Convention de prêt à titre gratuit de notre pupitre protocolaire à la Mairie d'Aimargues
2017/12/22	Convention de prêt à titre gratuit de notre pupitre protocolaire à la Mairie d'Aubord
2017/12/23	Convention de prestation de service avec La Poste pour la distribution du magazine intercommunal



Aimargues – Aubord – Beauvoisin – Le Cailar - Vauvert

Décision

N° 2017/07/08

Objet : Bail administratif avec l'association « Rencontres, Initiatives Vauverdoises » - Espace Social R.I.V.E.S.

Le Président de la Communauté de Communes de Petite Camargue,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L.5211-10,

Vu le Code Général de la propriété des personnes publiques,

Vu la délibération N°2014/04/14 du 14 avril 2014, complétée par la délibération N°2014/11/80 du 5 novembre 2014, déléguant à Monsieur le Président pour la durée de son mandat, une partie des attributions du Conseil de Communauté, et notamment de prendre toute décision concernant la conclusion et la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans,

DECIDE

Article 1 : De signer avec l'association « Rencontres, Initiatives Vauverdoises » - Espace Social R.I.V.E.S., un bail administratif, concernant une partie du bâtiment de l'Ecole Intercommunale de Musique de Petite Camargue sis 9028 Avenue de la Costière à Vauvert, le tout cadastré BH 306, et plus précisément, d'un local studio d'une surface de 41,20 m² et d'un patio de 22,26 m² en partie végétalisé

Article 2 : Que ce bail est consenti et accepté pour une durée d'une année, à compter du 1^{er} Juillet 2017, et pour une durée maximale de trois ans, renouvelable par tacite reconduction chaque année, pour un montant de loyer mensuel de 500 € TTC.

Cette décision fera l'objet d'une information en séance du Conseil de Communauté, sera inscrite au registre des délibérations du Conseil de Communauté, et un extrait en sera affiché au siège de la Communauté de Communes de Petite Camargue.

Expédition en sera adressée à Monsieur le Préfet du Gard et à Madame la Trésorière Communautaire.

Fait à Vauvert, le 5 Juillet 2017

**Le Président,
Jean-Paul FRANC**





Décision

N°2017/07/09

Objet : Convention de mise à disposition des Services Techniques de la Communauté de Communes de Petite Camargue pour des travaux de voirie

Le Président de la Communauté de Communes de Petite Camargue,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L 5211-10 et L 5211-4-1,

Vu la délibération N°2014/04/14 du 14 avril 2014, complétée par la délibération N°2014/11/80 du 5 novembre 2014, déléguant à Monsieur le Président pour la durée de son mandat, une partie des attributions du Conseil de Communauté,

Considérant la demande de la Mairie de Le Cailar auprès des Services Techniques de la Communauté de Communes de Petite Camargue pour le prêt d'un tractopelle et d'un chauffeur afin de réaliser des travaux relevant de la compétence voirie communale,

DECIDE

Article 1 : De signer la convention de mise à disposition d'un tractopelle et d'un chauffeur de la Communauté de Communes de Petite Camargue en vue de travaux à réaliser sur la commune de Le Cailar d'une durée d'une demi-journée, le mercredi 12 juillet 2017 matin.

Article 2 : La Communauté de Communes de Petite Camargue accorde à la Ville de Le Cailar l'utilisation à titre gratuit du personnel et matériel précités.

Cette décision fera l'objet d'une information en séance du Conseil de Communauté, sera inscrite au registre des délibérations du Conseil de Communauté et un extrait en sera affiché au siège de la Communauté de Communes de Petite Camargue.

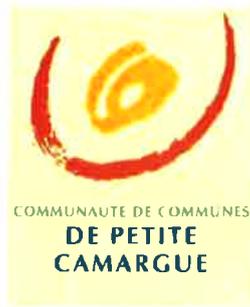
Expédition en sera adressée à Monsieur le Préfet du Gard et à Madame la Trésorière Communautaire.

Fait à Vauvert, le 7 juillet 2017

Le Président,

Jean-Paul FRANC





Aimargues – Aubord – Beauvoisin – Le Cailar - Vauvert

Décision

N°2017/07/10

Objet : Convention de mise à disposition des Services Techniques de la Communauté de Communes de Petite Camargue pour des travaux de voirie

Le Président de la Communauté de Communes de Petite Camargue,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L 5211-10 et L 5211-4-1,

Vu la délibération N°2014/04/14 du 14 avril 2014, complétée par la délibération N°2014/11/80 du 5 novembre 2014, déléguant à Monsieur le Président pour la durée de son mandat, une partie des attributions du Conseil de Communauté,

Considérant la demande de la Mairie de Le Cailar auprès des Services Techniques de la Communauté de Communes de Petite Camargue pour le prêt d'un tractopelle et d'un chauffeur afin de réaliser des travaux relevant de la compétence voirie communale,

DECIDE

Article 1 : De signer la convention de mise à disposition d'un tractopelle et d'un chauffeur de la Communauté de Communes de Petite Camargue en vue de travaux à réaliser sur la commune de Le Cailar d'une durée d'une demi-journée, le Mardi 1^{er} Août 2017 matin.

Article 2 : La Communauté de Communes de Petite Camargue accorde à la Ville de Le Cailar l'utilisation à titre gratuit du personnel et matériel précités.

Cette décision fera l'objet d'une information en séance du Conseil de Communauté, sera inscrite au registre des délibérations du Conseil de Communauté et un extrait en sera affiché au siège de la Communauté de Communes de Petite Camargue.

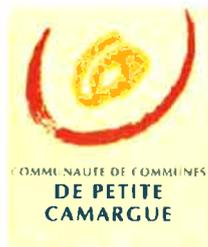
Expédition en sera adressée à Monsieur le Préfet du Gard et à Madame la Trésorière Communautaire.

Fait à Vauvert, le 26 juillet 2017

**Par délégation du Président,
Le Vice-Président,**

André BRUNDU





Aimargues – Aubord – Beauvoisin – Le Cailar - Vauvert

Décision

N° 2017/07/11

Objet : Convention de prêt de matériel (nacelle élévatrice) entre la ville de VAUVERT et la Communauté de Communes de Petite Camargue

Le Président de la Communauté de Communes de Petite Camargue,

Vu, Le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L 5211-10,

Vu la délibération N°2014/04/14 du 14 avril 2014, complétée par la délibération N°2014/11/80 du 5 novembre 2014, déléguant Monsieur le Président pour la durée de son mandat, une partie des attributions du Conseil de Communauté,

Considérant la demande du Service Technique de la Communauté de Communes de Petite Camargue auprès de la Ville de VAUVERT pour le prêt d'une nacelle élévatrice, en vue d'effectuer divers travaux

DECIDE

Article 1 : De signer la convention de mise disposition pour la nacelle élévatrice de la Ville de VAUVERT en vue des divers travaux à réaliser du 27 Juillet 2017 à 8 h 00 au 28 Juillet 2017 à 12 h 00.

Article 2 : La Ville de VAUVERT accorde à la Communauté de Communes de Petite Camargue l'utilisation à titre gratuit du matériel précité.

Cette décision fera l'objet d'une information en séance du Conseil de Communauté, sera inscrite au registre des délibérations du Conseil de Communauté et un extrait en sera affiché au siège de la Communauté de Communes de Petite Camargue.

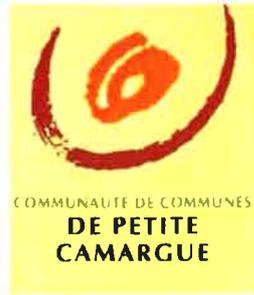
Expédition en sera adressée à Monsieur le Préfet du Gard et à Madame la Trésorière Communautaire.

Fait à Vauvert, le 26 juillet 2017

**Par délégation du Président,
Le Vice-Président,**

André BRUNDU





Aimargues – Aubord – Beauvoisin – Le Cailar - Vauvert

Décision

N° 2017/09/12

Objet : Convention de mise à disposition gratuite d'une salle de l'Ecole Intercommunale de Musique de Petite Camargue

Le Président de la Communauté de Communes de Petite Camargue,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L.5211-10,

Vu la délibération N°2014/04/14 du 14 avril 2014, complétée par la délibération N°2014/11/80 du 5 novembre 2014, déléguant à Monsieur le Président pour la durée de son mandat, une partie des attributions du Conseil de Communauté, et notamment pour « prendre toute décision concernant la passation, la signature et l'exécution de toute convention et de son (ses) avenant(s) dont les engagements financiers pour la communauté de communes en son nom ou en qualité de délégataire sont inférieurs ou égaux à 20 000,00 € HT »,

Vu la délibération N°2017/06/73 du 28 juin 2017 fixant les montants de la caution et de la redevance dans le cadre d'une mise à disposition de l'auditorium,

Vu le règlement intérieur de l'Ecole Intercommunale de Musique de Petite Camargue,

Et considérant la demande de l'association VOCISSIMO pour le prêt d'une salle afin d'organiser les répétitions de son chœur lyrique,

DECIDE

Article 1 : De signer une convention avec l'association VOCISSIMO afin de leur mettre à disposition la salle 16B de l'école intercommunale de musique située Rue Louise Désir à Vauvert, tous les samedis sauf durant les vacances scolaires.

Article 2 : La mise à disposition est consentie à titre gratuit selon les dispositions prévues dans la convention.

Article 3 : La convention de mise à disposition couvre la période du 25 septembre 2017 au 30 juin 2018.

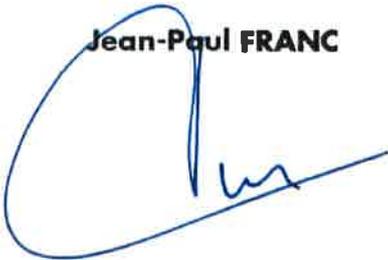
Cette décision fera l'objet d'une information en séance du Conseil de Communauté, sera inscrite au registre des délibérations du Conseil de Communauté et un extrait en sera affiché au siège de la Communauté de Communes de Petite Camargue.

Expédition en sera adressée à Monsieur le Préfet du Gard et à Madame la Trésorière communautaire.

A Vauvert, le 21/09/2017

Le Président,

Jean-Paul FRANC





Aimargues – Aubord – Beauvoisin – Le Cailar - Vauvert

Décision

N° 2017/09/13

Objet : Convention de mise à disposition gratuite d'une salle de l'Ecole Intercommunale de Musique de Petite Camargue

Le Président de la Communauté de Communes de Petite Camargue,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L.5211-10,

Vu la délibération N°2014/04/14 du 14 avril 2014, complétée par la délibération N°2014/11/80 du 5 novembre 2014, déléguant à Monsieur le Président pour la durée de son mandat, une partie des attributions du Conseil de Communauté, et notamment pour « prendre toute décision concernant la passation, la signature et l'exécution de toute convention et de son (ses) avenant(s) dont les engagements financiers pour la communauté de communes en son nom ou en qualité de déléguataire sont inférieurs ou égaux à 20 000,00 € HT »,

Vu la délibération N°2017/06/73 du 28 juin 2017 fixant les montants de la caution et de la redevance dans le cadre d'une mise à disposition de l'auditorium,

Vu le règlement intérieur de l'Ecole Intercommunale de Musique de Petite Camargue,

Et considérant la demande de l'association BEL CANTO pour le prêt d'une salle afin d'organiser les répétitions du gala lyrique qui se déroulera le dimanche 8 octobre à la salle Bizet de Vauvert,

DECIDE

Article 1 : De signer une convention avec l'association BEL CANTO afin de leur mettre à disposition la salle 16B de l'Ecole Intercommunale de Musique de Petite Camargue située Rue Louise Désir à Vauvert.

Article 2 : La mise à disposition est consentie à titre gratuit selon les dispositions prévues dans la convention.

Article 3 : La convention de mise à disposition couvre la période du jeudi 5 octobre au vendredi 6 octobre 2017 inclus.

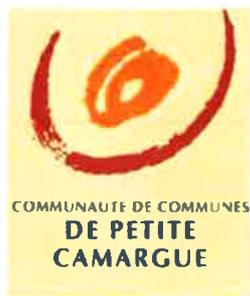
Cette décision fera l'objet d'une information en séance du Conseil de Communauté, sera inscrite au registre des délibérations du Conseil de Communauté et un extrait en sera affiché au siège de la Communauté de Communes de Petite Camargue.

Expédition en sera adressée à Monsieur le Préfet du Gard et à Madame la Trésorière communautaire.

A Vauvert, le 21/09/2017

**Le Président,
Jean-Paul FRANC**

A handwritten signature in blue ink, appearing to be 'JP Franc', is written over a circular blue stamp. The stamp contains the text 'Communauté de Communes de Petite Camargue' around the perimeter and a central emblem featuring a figure on horseback.



Aimargues – Aubord – Beauvoisin – Le Cailar - Vauvert

Décision

N° 2017/09/14

Objet : Convention de mise à disposition gratuite de l'auditorium de l'Ecole Intercommunale de Musique de Petite Camargue

Le Président de la Communauté de Communes de Petite Camargue,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L.5211-10,

Vu la délibération N°2014/04/14 du 14 avril 2014, complétée par la délibération N°2014/11/80 du 5 novembre 2014, déléguant à Monsieur le Président pour la durée de son mandat, une partie des attributions du Conseil de Communauté, et notamment pour « prendre toute décision concernant la passation, la signature et l'exécution de toute convention et de son (ses) avenant(s) dont les engagements financiers pour la communauté de communes en son nom ou en qualité de déléguataire sont inférieurs ou égaux à 20 000,00 € HT »,

Vu la délibération N°2017/06/73 du 28 juin 2017 fixant les montants de la caution et de la redevance dans le cadre d'une mise à disposition de l'auditorium,

Vu le règlement intérieur de l'Ecole Intercommunale de Musique de Petite Camargue,

Et considérant la demande de l'association COURANT SCENE pour le prêt de l'auditorium dans le cadre de la manifestation intitulée « Isabelle Mayereau et Pascal Mary »,

DECIDE

Article 1 : De signer une convention avec l'association COURANT SCENE afin de mettre à disposition l'auditorium, les salles 11 et 12, l'office et son comptoir de l'Ecole Intercommunale de Musique de Petite Camargue située Rue Louise Désir à Vauvert.

Article 2 : La mise à disposition est consentie à titre gratuit selon les dispositions prévues dans la convention.

Article 3 : La convention de mise à disposition couvre la journée du samedi 25 novembre 2017.

Cette décision fera l'objet d'une information en séance du Conseil de Communauté, sera inscrite au registre des délibérations du Conseil de Communauté et un extrait en sera affiché au siège de la Communauté de Communes de Petite Camargue.

Expédition en sera adressée à Monsieur le Préfet du Gard et à Madame la Trésorière communautaire.

A Vauvert, le 21/09/2017

**Le Président,
Jean-Paul FRANC**





Aimargues – Aubord – Beauvoisin – Le Cailar - Vauvert

Décision

N° 2017/09/15

Objet : Convention de mise à disposition gratuite de salles de l'École Intercommunale de Musique de Petite Camargue

Le Président de la Communauté de Communes de Petite Camargue,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L.5211-10,

Vu la délibération N°2014/04/14 du 14 avril 2014, complétée par la délibération N°2014/11/80 du 5 novembre 2014, déléguant à Monsieur le Président pour la durée de son mandat, une partie des attributions du Conseil de Communauté, et notamment pour « prendre toute décision concernant la passation, la signature et l'exécution de toute convention et de son (ses) avenant(s) dont les engagements financiers pour la communauté de communes en son nom ou en qualité de délégataire sont inférieurs ou égaux à 20 000,00 € HT »,

Vu la délibération N°2017/06/73 du 28 juin 2017 fixant les montants de la caution et de la redevance dans le cadre d'une mise à disposition de l'auditorium,

Vu le règlement intérieur de l'École Intercommunale de Musique de Petite Camargue,

Et considérant la demande de l'association RIVES de prêt de salles en vue d'y animer un atelier M.A.O./RAP et un atelier de danse HIP HOP,

DECIDE

Article 1 : De signer une convention avec l'association RIVES afin de mettre à disposition les salles 4 et 16A de l'École Intercommunale de Musique de Petite Camargue située Rue Louise Désir à Vauvert, tous les mercredis après-midi.

Article 2 : La mise à disposition est consentie à titre gratuit selon les dispositions prévues dans la convention.

Article 3 : La convention de mise à disposition couvre la période du 25 septembre 2017 au 31 juillet 2018.

Cette décision fera l'objet d'une information en séance du Conseil de Communauté, sera inscrite au registre des délibérations du Conseil de Communauté et un extrait en sera affiché au siège de la Communauté de Communes de Petite Camargue.

Expédition en sera adressée à Monsieur le Préfet du Gard et à Madame la Trésorière communautaire.

A Vauvert, le 22/09/2017

**Le Président,
Jean-Paul FRANC**





Aimargues – Aubord – Beauvoisin – Le Cailar - Vauvert

Décision

N° 2017/10/16

Objet : Convention de mise à disposition des Services Techniques de la Communauté de Communes de Petite Camargue pour des travaux de voirie

Le Président de la Communauté de Communes de Petite Camargue,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L 5211-10 et L 5211-4-1,

Vu la délibération N° 2014/04/14 du 14 avril 2014, complétée par la délibération N° 2014/11/80 du 5 novembre 2014, déléguant à Monsieur le Président pour la durée de son mandat, une partie des attributions du Conseil de Communauté,

Considérant la demande de la Mairie d'AUBORD auprès des Services Techniques de la Communauté de Communes pour le prêt d'un tractopelle et d'un chauffeur afin de réaliser des travaux relevant de la compétence voirie communale,

DECIDE

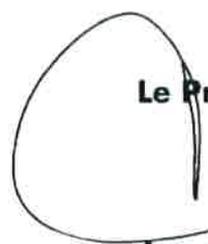
ARTICLE 1 : De signer la convention de mise à disposition d'un tractopelle et d'un chauffeur de la Communauté de Communes de petite Camargue en vue de travaux à réaliser sur la commune d'AUBORD d'une durée d'une journée, le 17 octobre 2017.

ARTICLE 2 : La Communauté de Communes de Petite Camargue accorde à la ville d'Aubord l'utilisation à titre gratuit du personnel et du matériel précités.

Cette décision fera l'objet d'une information en séance du Conseil de Communauté, sera inscrite au registre des délibérations du Conseil de Communauté et un extrait en sera affiché au siège de la Communauté de Communes de Petite Camargue.

Expédition en sera adressée à Monsieur le Préfet du Gard et à Madame la Trésorière communautaire.

Fait à Vauvert le 13 octobre 2017.


Le Président,

Jean-Paul FRANC



Aimargues – Aubord – Beauvoisin – Le Cailar - Vauvert

Décision

N° 2017/10/17

Objet : Convention simplifiée de formation professionnelle continue

Le Président de la Communauté de Communes de Petite Camargue,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L.5211-10 et L.5215-16,

Vu la délibération N°2014/04/14 du 14 avril 2014, complétée par la délibération N°2014/11/80 du 5 novembre 2014, déléguant à Monsieur le Président pour la durée de son mandat, une partie des attributions du Conseil de Communauté, et notamment pour « prendre toute décision concernant la passation, la signature et l'exécution de toute convention et de son (ses) avenant(s) dont les engagements financiers pour la communauté de communes en son nom ou en qualité de délégataire sont inférieurs ou égaux à 20 000,00 € HT »,

Considérant la demande de formation formulée par les élus communautaires,

DECIDE

ARTICLE 1 : De signer la convention de formation proposée par IFI Formation et Conseil, en vue de réaliser l'action de formation « Prise de parole en public » les 27 et 28 novembre 2017.

ARTICLE 2 : De régler, au titre du budget de la Communauté de Communes, le montant de la prestation de service due à IFI Formation et Conseil, à savoir la somme de 2 280,00 Euros.

ARTICLE 3 : La Communauté de Communes de Petite Camargue met à disposition d'IFI Formation et Conseil une salle de formation équipée.

Cette décision fera l'objet d'une information en séance du Conseil de Communauté, sera inscrite au registre des délibérations du Conseil de Communauté et un extrait en sera affiché au siège de la Communauté de Communes de Petite Camargue.

Expédition en sera adressée à Monsieur le Préfet du Gard et à Madame la Trésorière communautaire.

Fait à Vauvert le 17 octobre 2017.


Le Président,
Jean-Paul FRANC



Aimargues – Aubord – Beauvoisin – Le Cailar - Vauvert

Décision

N° 2017/10/18

Objet : Institution d'une régie de recettes pour l'école de musique - Annule et remplace la décision n°2002/07/07

Le Président de la Communauté de Communes de Petite Camargue,

Vu les articles R. 1617-1 à R. 1617-18 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif à la création des régies de recettes, des régies d'avances et des régies de recettes et d'avances des collectivités territoriales et de leurs établissements publics locaux,

Vu le décret n°2008-227 du 5 mars 2008 abrogeant et remplaçant le décret n° 66-850 du 15 novembre 1966 modifié, relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs,

Vu le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment l'article 22,

Vu l'arrêté ministériel du 3 septembre 2001 relatif aux taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics et au montant du cautionnement imposé à ces agents,

Vu l'arrêté préfectoral N° 2002-142-4 du 22 mai 2002 portant dissolution du syndicat intercommunal à vocation unique de l'école de musique du sud gardois à compter du 30 juin 2002,

Vu la délibération du conseil de communauté en date du 14 avril 2014 autorisant le président à créer des régies comptables nécessaires au fonctionnement des services de la Communauté de communes en application de l'article L. 5211-10, du Code général des collectivités territoriales,

Vu la décision n°2002/07/07 du 10 juillet 2002 instituant une régie de recettes pour l'école de musique,

Vu l'avis conforme du comptable public assignataire,

DÉCIDE

ARTICLE 1 : Il est institué une régie de recettes auprès de l'école intercommunale de musique de la Communauté de communes de Petite Camargue.

ARTICLE 2 : Cette régie est installée à l'école de musique, Parc Nelson Mandela, rue Louise Désir, 30600 Vauvert.

ARTICLE 3 : La régie encaisse exclusivement les produits suivants :

- cotisations trimestrielles des élèves de l'école intercommunale de musique, définies par délibération du conseil de communauté,
- inscriptions au stage de Jazz ou au concours de batteries de l'école de musique intercommunale, définies par délibération du conseil de communauté,
- impression et reproduction de documents administratifs, définies par délibération du conseil de communauté

ARTICLE 4 : Les recettes désignées à l'article 3 sont encaissées selon le mode de recouvrement suivant :

- Chèques bancaires ou postaux,
- Numéraire,
- Chèques vacances ANCV,
- Cartes bleues.

L'encaissement donne lieu à la délivrance de quittance modèle P1RZ.

ARTICLE 5 : Un compte de dépôt de fonds (DFT) est ouvert au nom du régisseur ès qualité auprès de la Direction Départementale des Finances Publiques du Gard.

ARTICLE 6 : Le montant maximum de l'encaisse que le régisseur est autorisé à conserver est fixé à 12.200 (douze mille deux cents) euros.

ARTICLE 7 : Le régisseur est tenu de verser au comptable public assignataire, le montant de l'encaisse dès que celui-ci atteint le maximum fixé à l'article 6 et, au minimum, une fois par trimestre.

ARTICLE 8 : Le régisseur remet au Président et au comptable public assignataire la totalité des justificatifs des opérations de recettes lors de chaque versement d'encaisse.

ARTICLE 9 : Le régisseur est assujéti à un cautionnement selon la réglementation en vigueur.

ARTICLE 10 : Le régisseur percevra une indemnité de responsabilité dont le taux est précisé dans l'acte de nomination selon la réglementation en vigueur.

ARTICLE 11 : Le suppléant ne percevra pas d'indemnité de responsabilité selon la réglementation en vigueur.

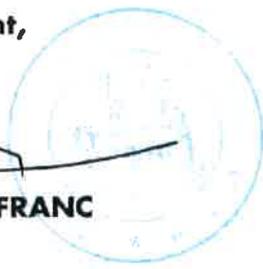
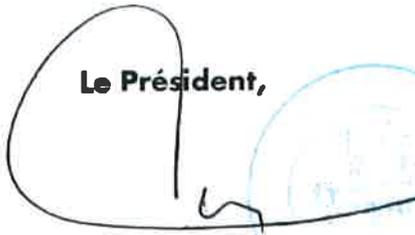
ARTICLE 12 : Le Directeur Général des Services et le comptable public assignataire sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

ARTICLE 13 : Cet acte modificatif annule et remplace l'acte constitutif initial.

Expédition en sera adressée à Monsieur le Préfet du Gard et à Madame la Trésorière communautaire.

Fait à Vauvert le 24 octobre 2017.

Le Président,



Jean-Paul FRANC



Aimargues – Aubord – Beauvoisin – Le Cailar - Vauvert

Décision

N° 2017/10/19

Objet : Convention simplifiée de formation professionnelle continue

Le Président de la Communauté de Communes de Petite Camargue,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L.5211-10 et L.5215-16,

Vu la délibération N° 2014/04/14 du 14 avril 2014, complétée par la délibération N° 2014/11/80 du 5 novembre 2014, déléguant à Monsieur le Président pour la durée de son mandat, une partie des attributions du Conseil de Communauté,

Considérant la demande de formation formulée par les élus communautaires,

DECIDE

ARTICLE 1 : De signer la convention de formation proposée par IFI Formation et Conseil, en vue de réaliser l'action de formation «Communication efficace» le 23 janvier 2018.

ARTICLE 2 : En contrepartie, La Communauté de Communes de Petite Camargue paiera à IFI Formation et Conseil la somme de 1 140,00 €.

ARTICLE 3 : La Communauté de Communes de Petite Camargue met à disposition d'IFI Formation et Conseil une salle de formation équipée.

Cette décision fera l'objet d'une information en séance du Conseil de Communauté, sera inscrite au registre des délibérations du Conseil de Communauté et un extrait en sera affiché au siège de la Communauté de Communes de Petite Camargue.

Expédition en sera adressée à Monsieur le Préfet du Gard et à Madame la Trésorière communautaire.

Fait à Vauvert le 24 octobre 2017.

Le Président,

Jean-Paul FRANC





Aimargues – Aubord – Beauvoisin – Le Cailar - Vauvert

Décision

N° 2017/11/20

Objet : Mise en place d'un prêt de 122 500.00 Euros avec La Caisse d'Épargne sur le budget annexe du Port de Plaisance

Le Président de la Communauté de communes de Petite Camargue ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L 5211-10 ;

Vu la délibération n°2014/04/14 du 14 avril 2014, déléguant à Monsieur Le Président pour, pendant toute la durée de son mandat, procéder dans les limites fixées par celle-ci à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget et de passer à cet effet tous actes nécessaires ;

Vu le projet de contrat et les pièces y annexées établis par La Caisse d'Épargne et de Prévoyance du Languedoc-Roussillon, banque coopérative régie par les articles L 512-85 et suivants du Code monétaire et financier ;

CONSIDÉRANT que pour financer les travaux d'aménagement du Port fluvial, prévus au budget annexe du Port de Plaisance, il est nécessaire de recourir à un emprunt ;

CONSIDÉRANT que la Communauté de communes recherche un degré élevé de souplesse dans la gestion de ses prêts afin d'optimiser les gains possibles sur sa dette et sa trésorerie ;

DECIDE

ARTICLE 1: Pour financer les travaux d'aménagement du Port de Plaisance, il est nécessaire de recourir à un emprunt d'un montant total de **cent vingt-deux mille cinq cents euros** présentant les principales caractéristiques suivantes :

Montant : 122 500.00 EUR
(cent vingt-deux mille cinq cents euros)

Score Gissler : 1A

Durée totale maximale: 10 ans

Versement des fonds : dans les quatre mois suivant la date de signature du contrat

Prêt à taux fixe : 1.21%
(taux fixe proportionnel)

Echéances d'amortissement et d'intérêts :
trimestrielle
Le paiement des échéances se fera par débit d'office

Mode d'amortissement : progressif
Le point de départ d'amortissement du prêt est toujours fixé le 25 d'un mois et intervient à la première date utile qui suit le versement de la totalité des fonds

Intérêts : la fraction d'intérêts sera calculée sur le montant du capital restant dû, au moyen du taux périodique applicable à chaque échéance, sur la base d'une année financière de 360 jours, d'un trimestre de 90 jours, d'un mois de 30 jours, rapporté à une année de 360 jours.
Toutefois, pour la première échéance, la fraction d'intérêts sera corrigée pour tenir compte de son report. Elle sera calculée au taux du prêt sur le montant du capital restant dû, sur la base d'un mois de 30 jours, depuis la date de point de départ de l'amortissement jusqu'à la date de cette première échéance.

Commission d'engagement : 0.15% du montant du contrat de prêt soit 183.75 Euros
Elle est prélevée sur le premier versement du prêt

Remboursement anticipé : autorisé à chaque date d'échéance pour tout ou partie du montant du capital restant dû, moyennant le paiement d'une indemnité actuarielle (si le taux fixe du prêt est supérieur au taux d'actualisation)

ARTICLE 2 : Etendue des pouvoirs du signataire

Monsieur le Président est autorisé à signer le contrat de prêt dont le projet est annexé à la présente décision et est habilité à procéder ultérieurement, sans autre décision formelle et à son initiative, aux diverses opérations prévues dans le contrat, et dispose de tous pouvoirs à cet effet.

ARTICLE 3 : Cette décision fera l'objet d'une information en séance du Conseil de Communauté, sera inscrite au registre des délibérations du Conseil de Communauté et un extrait en sera affiché au siège de la Communauté de Communes de Petite Camargue.

Expédition en sera adressée à Monsieur le Préfet du Gard et à Madame la Trésorière communautaire.

Fait à Vauvert le 09 novembre 2017.

Le Président,

Jean-Paul FRANC



Aimargues – Aubord – Beauvoisin – Le Cailar - Vauvert

Décision

N° 2017/12/21

Objet : Convention de prêt à titre gratuit de notre pupitre protocolaire à la Mairie d’Aimargues

Le Président de la Communauté de Communes de Petite Camargue,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L.5211-10,

Vu la délibération N°2014/04/14 du 14 avril 2014, complétée par la délibération n°2014/11/80 du 5 novembre 2014, déléguant à Monsieur le Président pour la durée de son mandat, une partie des attributions du Conseil de Communauté, et notamment pour « prendre toute décision concernant la passation, la signature et l’exécution de toute convention et de son (ses) avenant(s) dont les engagements financiers pour la communauté de communes en son nom ou en qualité de délégataire sont inférieurs ou égaux à 20 000 € HT »,

Considérant la demande de prêt de notre pupitre protocolaire formulée par la mairie d’Aimargues auprès du service communication de la Communauté de Communes de Petite Camargue, en vue de la cérémonie des voeux du Maire le samedi 6 janvier 2017,

DECIDE

ARTICLE 1 : De signer la convention ci-jointe de mise à disposition de notre pupitre protocolaire.

ARTICLE 2 : La mise à disposition est gratuite.

ARTICLE 3 : La convention de mise à disposition couvre la période du vendredi 5 janvier au lundi 8 janvier 2018.

ARTICLE 4 : Cette décision fera l'objet d'une information en séance du conseil de communauté, sera inscrite au registre des délibérations du Conseil de Communauté et un extrait en sera affiché au siège de la Communauté de Communes de Petite Camargue.

Expédition en sera adressée à Monsieur le Préfet du Gard et à Monsieur le Trésorier communautaire.

Fait à Vauvert, le 18 décembre 2017.

Le Président,



Jean Paul FRANC



Aimargues – Aubord – Beauvoisin – Le Cailar - Vauvert

Décision

N° 2017/12/22

Objet : Convention de prêt à titre gratuit de notre pupitre protocolaire à la Mairie d'Aubord

Le Président de la Communauté de Communes de Petite Camargue,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L.5211-10,

Vu la délibération N°2014/04/14 du 14 avril 2014, complétée par la délibération n°2014/11/80 du 5 novembre 2014, déléguant à Monsieur le Président pour la durée de son mandat, une partie des attributions du Conseil de Communauté, et notamment pour « prendre toute décision concernant la passation, la signature et l'exécution de toute convention et de son (ses) avenant(s) dont les engagements financiers pour la communauté de communes en son nom ou en qualité de délégataire sont inférieurs ou égaux à 20 000 € HT »,

Considérant la demande de prêt de notre pupitre protocolaire formulée par la mairie d'Aubord auprès du service communication de la Communauté de Communes de Petite Camargue, en vue de la cérémonie des voeux du Maire le samedi 6 janvier 2018,

DECIDE

ARTICLE 1 : De signer la convention ci-jointe de mise à disposition de notre pupitre protocolaire.

ARTICLE 2 : La mise à disposition est gratuite.

Article 3 : La convention de mise à disposition couvre la période du samedi 6 janvier au lundi 8 janvier 2018.

ARTICLE 4 : Cette décision fera l'objet d'une information en séance du conseil de communauté, sera inscrite au registre des délibérations du Conseil de Communauté et un extrait en sera affiché au siège de la Communauté de Communes de Petite Camargue.

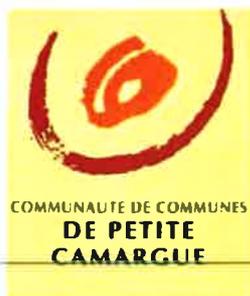
Expédition en sera adressée à Monsieur le Préfet du Gard et à Monsieur le Trésorier communautaire.

Fait à Vauvert, le 27 décembre 2017.

Le Président,

Jean-Paul FRANC

The seal is circular with a blue border. The text 'Communauté de Communes de Petite Camargue' is written around the inner edge. In the center, there is a heraldic emblem featuring a seated figure holding a staff, with a sunburst above. A small star is located at the bottom center of the seal.



Aimargues – Aubord – Beauvoisin – Le Cailar - Vauvert

Décision

N° 2017/12/23

Objet : Convention de prestation de service avec La Poste pour la distribution du magazine intercommunal

Le Président de la Communauté de Communes de Petite Camargue,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L.5211-10,

Vu la délibération N°2014/04/14 du 14 avril 2014, complétée par la délibération n°2014/11/80 du 5 novembre 2014, déléguant à Monsieur le Président pour la durée de son mandat, une partie des attributions du Conseil de Communauté, et notamment pour « prendre toute décision concernant la passation, la signature et l'exécution de toute convention et de son (ses) avenant(s) dont les engagements financiers pour la communauté de communes en son nom ou en qualité de délégataire sont inférieurs ou égaux à 20 000 € HT »,

Considérant qu'il est nécessaire de distribuer le magazine intercommunal sur la période du 15 au 19 janvier 2018 (semaine 3),

DECIDE

ARTICLE 1 : De signer la convention de prestation de service ci jointe, avec La Poste concernant la distribution du magazine intercommunal pour la période du 15 au 19 janvier 2018 (semaine 3).

ARTICLE 2 : De régler, au titre du budget de la Communauté de communes, le montant de la prestation de service due à La Poste, à savoir la somme de 2 505,48 € TTC.

ARTICLE 3 : Cette décision fera l'objet d'une information en séance du conseil de communauté, sera inscrite au registre des délibérations du Conseil de Communauté et un extrait en sera affiché au siège de la Communauté de Communes de Petite Camargue.

Expédition en sera adressée à Monsieur le Préfet du Gard et à Monsieur le Trésorier communautaire.

Fait à Vauvert, le 28 décembre 2017.

Le Président
Jean-Paul FRANC

